

## RÈGLEMENT 1286



décrétant un emprunt de 110 000\$ pour la réalisation d'études, de plans et de devis dans le cadre de la réalisation d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000\$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 20 janvier 2020 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QUE la section du boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin est utilisée par les membres du personnel, des parents et des élèves de la polyvalente ;

ATTENDU QUE cette section de route est passablement achalandée utilisée pour avoir accès à l'école ou au commerce situés sur le boulevard ;

ATTENDU QUE la sécurité des piétons est nécessaire et prioritaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 par madame la conseillère Frédérique Cavezzali ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :**

### **Article 1 Emprunt**

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 000\$ pour faire la réalisation d'études, de plans et de devis, en y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

L'estimation détaillée des coûts préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 3 décembre 2019 (Annexe A), laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 2 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 110 000\$ pour les fins du présent règlement.

### **Article 3 Terme de l'emprunt**

L'emprunt soit remboursé sur une période de 5 ans.

### **Article 4 Bassin de taxation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 Appropriation de contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7 Disposition finale**

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	16 décembre 2019
Adoption	20 janvier 2020
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	17 février 2020
Entrée en vigueur	26 février 2020

Signé à Sainte-Adèle, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an 2020.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
Nadine Brière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Yan Senneville  
Greffier

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT D'APPROBATION  
RÈGLEMENT 1286**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1286 décrétant un emprunt de 110 000\$ pour la réalisation d'études, de plans et de devis dans le cadre de la réalisation d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000\$ »

Par le conseil	20 janvier 2020
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	17 février 2020

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
Nadine Brière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Yan Senneville  
Greffier

ANNEXE "A"  
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Études, plans et devis - trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle

Règlement 1286

**Honoraires** 70 000 \$

**Frais incidents**

Honoraires d'arpentage	10 000 \$	
Honoraires servitudes	10 000 \$	
Frais de financement	3 850 \$	
Avis et permis divers	1 000 \$	
Taxes	5 045 \$	
Imprévus	10 105 \$	40 000 \$

**Total du règlement** 110 000 \$

**Financement**

Emprunt 5 ans 110 000 \$

  
Brigitte Forget CPA, CGA  
Trésorière  
Le 3 décembre 2019